

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-51

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

| | |
|-------------------|---|
| Demandeur : | Communauté d'Agglomérations de Château-Thierry |
| Références Onagre | Nom du projet : 02 - CA de Château-Thierry :ZA des Acacias Numéro du projet : 2022-07-30x-00857 Numéro de la demande : 2022-00857-041-001 |

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier concerne une demande de dérogation à l'interdiction de destruction et d'enlèvement d'une espèce végétales protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité des acacias sur la commune de Neuilly-Saint-Front (02). L'espèce concernée est l'Armérie des sables (*Armeria arenaria*).

Considérant :

- qu'une réunion de terrain a permis de prendre la mesure de la parcelle qui sera aménagée et de l'impact de cet aménagement sur la population locale d'Armérie des sables ;
- que les termes de la séquence « éviter-réduire-compenser », même si la démarche n'a pu être conduite de manière optimale, ont cependant été respectés dans les grandes lignes avec l'évitement de la plus grosse partie de la population et la garantie d'une gestion durable d'un espace préservé où se trouve l'essentiel de la population ;
- que l'impact de l'aménagement sur cette partie de la population, au regard de l'effectif présent sur l'ensemble de la ZA, est négligeable et ne saurait donc mettre en péril la population locale d'Armérie des sables ;
- que les mesures d'accompagnement, à savoir le déplacement des individus impactés, sera réalisé selon un protocole adapté et à une période garante des meilleures chances de survie des individus déplacés ;
- que le pétitionnaire s'engage à geler tout nouvel aménagement sur la partie haute du site et y effectuera une gestion conservatoire favorable à l'espèce ;
- que le pétitionnaire s'engage à demander la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur cette partie haute.

J'émet un avis favorable à la demande de dérogation.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable Tacite

Fait le 02/08/2022 à Amiens

L'Expert délégué



Jean-Christophe HAUGUEL